



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6655/11

(OR. en)

PRESSE 30

PR CO 7

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3070^{ème} session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 21 mars 2011

Président **Sándor FAZEKAS**
Ministre hongrois du développement rural

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Les ministres ont tenu un troisième débat d'orientation sur la communication intitulée "La PAC à l'horizon 2020".

*Le Conseil a reçu des informations sur les résultats de la **réunion multipartite consacrée au bien-être des poules pondeuses** et sur la **9^{ème} session du Forum des Nations unies sur les forêts**.*

*Le Conseil a également adopté une position en première lecture sur un projet de règlement concernant **l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

La PAC à l'horizon 2020.....	6
DIVERS	8
Résultats de la réunion multipartite sur le bien-être des poules pondeuses et état actuel de la mise en œuvre dans les États membres.....	8
Utilisation de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux.....	8
Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF)	9
28 ^{ème} conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE.....	9
Contingent tarifaire à droits nuls pour le sucre brut.....	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Étiquetage des denrées alimentaires: adoption de la position du Conseil en première lecture.....	11
--	----

PÊCHE

– Accord de partenariat entre l'UE et le Mozambique - Négociations sur son renouvellement	11
– Accord UE-Maroc dans le secteur de la pêche.....	12
– Utilisation en aquaculture des espèces exotiques	12

TRANSPORTS

– Interopérabilité du système ferroviaire européen - Exploitation et gestion du trafic.....	13
---	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Métrologie.....	13
-------------------	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Bulgarie::

Miroslav NAYDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

Ivan FUKSA

Ministre de l'agriculture

Danemark:

Henrik HØEGH

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

Gert ANTSU

Représentant permanent

Irlande:

Tom MORAN

Mme Geraldine BYRNE NASON

Secrétaire Général

Représentant permanent adjoint

Grèce:

Konstantinos SKANDALIDIS

Ministre de l'agriculture

Espagne:

Josep PUXEU ROCAMORA

Secrétaire d'État chargé du milieu rural et de l'eau

France:

Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie

Giancarlo GALAN

Ministre de l'agriculture

Chypre:

Demetris ELIADES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

Kazys STARKEVICIUS

Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre de l'agriculture

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

Sándor FAZEKAS

György CZERVÁN

Ministre du développement rural

Secrétaire d'État

Malte:

George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

Derk OLDENBURG

Hans HOOGEVEEN

Représentant permanent adjoint

Directeur général

Autriche:

Nikolaus BERLAKOVICH

Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Représentant permanent adjoint

Pologne:

Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

Valeriu TABĂRĂ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie

Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Mme Minna-Mari KAILA

Ministre de l'agriculture et de la sylviculture

Secrétaire d'État à l'agriculture

Suède:

Eskil ERLANDSSON

Jan R. OLSSON

Ministre de l'agriculture

Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

Mme Caroline SPELMAN

Richard LOCHHEAD

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales

Secrétaire d'État des affaires rurales et de l'environnement

Commission:

Dacian CIOLO

John DALLI

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

La PAC à l'horizon 2020

Le Conseil a tenu un troisième débat d'orientation sur la communication de la Commission intitulée "*La PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir*" (doc. [16348/10](#)).

Le débat, qui s'est articulé sur un questionnaire de la présidence (doc. [6248/11](#)), a porté sur un *développement territorial équilibré*, c'est-à-dire le troisième objectif principal de la future PAC recensé dans la communication de la Commission.

Les États membres sont convenus que le maintien d'un développement territorial équilibré constituait l'un des objectifs majeurs de la future PAC. Plusieurs délégations ont noté que la politique de développement rural demeurerait importante pour les régions rurales de l'UE, mais ont estimé qu'il était nécessaire d'assurer une meilleure coordination et une synergie accrue avec d'autres politiques de l'UE, par exemple la politique régionale ou les fonds de cohésion. En outre, le renforcement de l'économie rurale devrait reposer sur la diversification, le développement des marchés locaux et d'autres activités liées à l'agriculture, en particulier le tourisme et la production d'énergies renouvelables. Les États membres sont en général convenus que la vitalité et le potentiel des zones rurales de l'UE continueraient de dépendre de la présence d'un secteur agricole compétitif et dynamique. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de créer les conditions adéquates pour encourager les jeunes agriculteurs et leur famille à demeurer dans les régions rurales. Ces jeunes entrepreneurs, principaux acteurs d'une innovation accrue du secteur agricole, pourraient être attirés par de meilleures perspectives d'avenir, une amélioration des infrastructures rurales et d'éventuelles mesures d'encouragement.

La présidence s'appuiera sur les résultats des trois débats d'orientation pour élaborer, par consensus entre les délégations, des conclusions du Conseil qui devraient être adoptées en mars 2011.

Le premier débat d'orientation sur la communication de la Commission, mené lors du Conseil "Agriculture" de décembre, était centré sur la production alimentaire viable. De nombreuses délégations ont estimé que, pour atteindre cet objectif, la PAC devrait encore prévoir un certain niveau de soutien aux revenus agricoles ainsi qu'un filet de sécurité constitué de mesures de soutien du marché, afin d'aider les agriculteurs à faire face aux situations de crise. En outre, les paiements au titre de la PAC devraient être considérés comme une compensation pour le fait que les agriculteurs de l'UE doivent respecter des normes plus strictes que celles qui sont en vigueur dans les pays tiers. Parallèlement, la PAC doit améliorer la compétitivité du secteur agricole, en particulier en promouvant l'innovation, la recherche et la formation. La valeur ajoutée qu'apporte le secteur agricole dans la chaîne alimentaire devra également être renforcée. Enfin, certaines délégations ont estimé qu'il était nécessaire, pour maintenir l'activité agricole sur l'ensemble du territoire de l'UE et préserver la diversité des paysages agricoles, de prévoir des compensations pour les difficultés de production que connaissent les régions soumises à des contraintes naturelles.

Au cours du deuxième débat d'orientation, lors du dernier Conseil "Agriculture", les États membres ont pris acte de l'objectif général consistant à gérer l'agriculture européenne d'une façon durable dans le cadre de la réforme de la PAC. Certaines délégations ont souscrit à la suggestion de la Commission de faire du premier pilier le principal instrument de la démarche visant à rendre la PAC plus écologique, tandis que d'autres ont indiqué préférer que les mesures environnementales relèvent du second pilier et du développement rural. D'une manière générale, les délégations ont loué les mérites de la croissance écologique par l'innovation et ont estimé que des mesures précises seraient nécessaires pour agir afin de s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets.

Le Conseil a discuté des différents aspects de la réforme au cours de cinq présidences successives. Depuis que la communication de la Commission a été publiée, en novembre 2010, le Conseil en a examiné la teneur et les effets non seulement au niveau ministériel mais aussi au sein du Comité spécial Agriculture et dans des groupes de travail spécialisés, afin d'étudier d'une façon plus approfondie la future réforme de la PAC.

La communication de la Commission décrit les options possibles et lance le débat avec le Conseil, le Parlement et les parties intéressées. Sur la base du résultat du débat institutionnel, il est prévu que la Commission présente, au cours du deuxième semestre de 2011, ses propositions législatives sur la PAC à l'horizon 2020.

DIVERS**Résultats de la réunion multipartite sur le bien-être des poules pondeuses et état actuel de la mise en œuvre dans les États membres**

Les ministres ont reçu des informations de la Commission sur les résultats de la réunion multipartite du 19 janvier 2011 consacrée à la mise en œuvre de la directive 1999/74 relative à la protection des poules pondeuses, au cours de laquelle des représentants des États membres ainsi que des représentants des entreprises, des organisations agricoles et des organisations de défense du bien-être des animaux ont discuté de l'avancement de la mise en œuvre de cette directive et des outils disponibles pour garantir la suppression progressive des cages traditionnelles. (*doc. [6564/11](#)*)

Certains États membres ont réclamé un report limité du délai, fixé par la directive au 1^{er} janvier 2012, pour la suppression progressive des cages traditionnelles pour les poules pondeuses, vu, notamment, que les éleveurs doivent faire face à l'augmentation des prix des aliments pour animaux. Toutefois, la plupart des délégations se sont opposées au report de la date limite, jugeant que des efforts considérables avaient été consentis par les producteurs en ce qui concerne cette importante question touchant au bien-être animal, et qu'il ne serait pas équitable à leur égard de reporter la mise en œuvre. Certains États membres ont noté que l'UE devait veiller à ce que les produits importés respectent des normes aussi élevées. La Commission a déploré le manque d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre de la directive et a demandé aux États membres de lui fournir toutes les informations nécessaires avant le 1^{er} avril 2011.

Utilisation de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux

La délégation polonaise a communiqué des informations aux ministres concernant sa demande visant à autoriser le recours à des protéines animales transformées (PAT) dans l'alimentation de la volaille et des porcs, ce qui nécessiterait de revoir certaines mesures restrictives adoptées pour maîtriser les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST). La compétitivité de l'élevage de porcs et de volailles pourrait être améliorée en réduisant la dépendance de l'UE à l'égard des importations de protéines végétales en provenance de pays tiers (*doc. [6619/11](#)*).

Si la plupart des États membres ont soutenu la demande formulée par la Pologne, ils ont également souligné qu'un éventuel réexamen de l'interdiction en vigueur devrait se faire dans le respect des principes pris en considération dans les conclusions du Conseil sur la feuille de route n° 2 pour les EST adoptées lors du Conseil "Agriculture" de novembre (*doc. [13889/10 ADD 1 REV 1](#)*). Un tel réexamen devrait se fonder essentiellement sur des avis scientifiques et des données techniques relatives au contrôle et à la mise en œuvre des nouvelles mesures. Il serait en outre subordonné à la disponibilité de tests validés permettant de distinguer les PAT issues d'espèces différentes, et à la "canalisation" de la production des PAT en fonction des espèces.

La Commission a annoncé qu'au vu des progrès réalisés dans le développement de solutions techniques, une proposition basée sur la demande de la délégation polonaise était à l'étude et pourrait être présentée en vue de son adoption dans le cadre de la procédure du comité de réglementation une fois satisfaites les conditions de santé publique.

Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF)

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur les résultats de la 9^{ème} session du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), qui s'est tenue à New York du 24 janvier au 4 février 2011 (*doc.* [6559/11](#)).

C'est à l'occasion de cette session qu'a été lancée l'année internationale des forêts et qu'ont été élaborées des contributions en vue notamment de la Conférence des Nations unies de 2012 sur le développement durable ainsi que des préparatifs de cette conférence, l'accent étant mis sur les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux des forêts pour les populations ainsi que sur l'importance d'une gestion durable des forêts.

Le FNUF est l'enceinte mondiale consacrée aux forêts au sein du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations unies (ECOSOC). Le thème principal de cette 9^{ème} session du FNUF était "les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et l'élimination de la pauvreté". Il est prévu que la prochaine session du FNUF aura lieu en 2013; elle pourrait être organisée par la Turquie.

28^{ème} conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE

À l'initiative de la délégation belge, les ministres ont été informés des conclusions générales de la 28^{ème} conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, qui s'est tenue à Namur du 27 au 29 octobre 2010 (*doc.* [6626/11](#)).

Les deux principales questions abordées ont été les systèmes financiers actuellement utilisés par les organismes payeurs, dont l'efficacité devrait être renforcée, et la charge croissante que représente le travail de contrôle effectué par les organismes payeurs, qui équivaut en moyenne à plus d'un quart de leurs ressources internes. Différentes propositions susceptibles de résoudre ce problème ont été soumises à l'examen des autorités européennes, par exemple un renforcement de la coordination des organismes d'audit. Certains États membres sont en faveur d'une réduction de la charge de travail que représente le contrôle.

Contingent tarifaire à droits nuls pour le sucre brut

La délégation portugaise a présenté une demande d'ouvrir un contingent tarifaire pour l'importation d'au moins 500 000 tonnes de sucre brut à droit nul pour la campagne de commercialisation 2010/2011 (*doc.* [6671/11](#)). Des mesures exceptionnelles seraient nécessaires pour le secteur de l'industrie de raffinage du sucre afin de rétablir des conditions de concurrence équitables entre le secteur de la canne à sucre et celui de la betterave sucrière.

Certaines délégations ont appuyé la demande portugaise, mettant en avant le manque de sucre brut dans l'industrie de raffinage, alors que d'autres se sont opposées à une telle mesure, expliquant que la priorité devrait être donnée à la production européenne.

La Commission, consciente que l'offre est tendue sur le marché du sucre de l'UE, a fait part de son intention de proposer des mesures par l'intermédiaire du comité de gestion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Étiquetage des denrées alimentaires: adoption de la position du Conseil en première lecture

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (*doc. 17602/10 + 17602/10 ADD 1 + 17602/10 ADD 1 COR 1 + 5964/11 + 5964/11 ADD 1*). La délégation italienne a voté contre.

Cette nouvelle réglementation a pour but de garantir que les étiquettes des denrées alimentaires donnent des informations essentielles, de manière claire et lisible, donnant ainsi aux consommateurs la possibilité de faire des choix alimentaires équilibrés et plus sains.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse *doc. 6238/11*.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et le Mozambique - Négociations sur son renouvellement

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République du Mozambique.

Le protocole existant est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 et doit expirer le 31 décembre 2011.

Accord UE-Maroc dans le secteur de la pêche

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, l'Allemagne et la Finlande s'abstenant, le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni votant contre, une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat de pêche avec le Royaume du Maroc.

Par le règlement (CE) n° 764/2006 du Conseil du 22 mai 2006, le Conseil a conclu un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc. Le protocole sur les possibilités de pêche et la contrepartie financière annexé audit accord offre des possibilités de pêche à l'UE pour une période de 4 ans et arrivera à expiration le 27 février 2011. Ce protocole est important pour les flottes de pêche lointaine de l'UE, provenant de 11 États membres. La décision d'autoriser l'ouverture de négociations vise à éviter une perturbation des activités de pêche pour les navires de l'UE dans les eaux marocaines. Le mandat autorise la Commission à négocier une prorogation d'un an du protocole actuel, à deux conditions, à savoir une adaptation des possibilités de pêche sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et la présentation de rapports réguliers sur la mise en œuvre des politiques sectorielles, y compris les conséquences régionales du protocole.

Utilisation en aquaculture des espèces exotiques

Le Conseil a adopté en première lecture un règlement modifiant le règlement (CE) n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes. Cette proposition avait été adoptée au préalable par le Parlement européen (*doc. 61/1/10*).

Ce règlement établit un cadre régissant les pratiques aquacoles en ce qui concerne les espèces exotiques et celles qui sont localement absentes pour évaluer et réduire au minimum l'incidence potentielle de ces espèces sur la biodiversité, et des espèces non visées qui leur sont associées sur les habitats aquatiques. Il comporte des dispositions relatives à l'instauration d'un régime de permis au niveau national.

Cette modification vise à atteindre le but du règlement en renforçant la biosécurité des installations aquacoles fermées et en dressant une liste des cas d'exemption possible de l'obligation de permis concernant les introductions et les transferts d'espèces en vue d'une utilisation dans ces installations.

TRANSPORTS**Interopérabilité du système ferroviaire européen - Exploitation et gestion du trafic**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système "Exploitation et gestion du trafic" du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (*doc. 5156/11*). Cet acte remplace la décision n° 2006/920 de la Commission sur le même sujet.

Ce projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR**Métrologie**

Après un accord avec le Parlement européen, le Conseil a abrogé huit directives relatives à la métrologie (*docs 67/10 et 6291/1/11 ADD 1*).

Les directives ci-après seront abrogées parce qu'elles sont techniquement obsolètes, ne reflètent pas l'état actuel de la technologie métrologique ou concernent des instruments qui ne connaissent pas d'évolution technologique:

- avec effet au 1^{er} juillet 2011, la directive 71/349/CEE concernant le jaugeage des citernes de bateaux;
- avec effet au 1^{er} décembre 2015, les directives 71/347/CEE concernant le mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales, 75/33/CEE concernant les compteurs d'eau froide, 76/765/CEE concernant les alcoomètres et aréomètres pour alcool, 76/766/CEE concernant les tables alcoométriques, 86/217/CEE concernant les manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles, 71/317/CEE et 74/148/CEE concernant les poids de précision.

La Commission procédera à un examen afin de déterminer s'il convient d'inclure à l'avenir les instruments de mesurage relevant du champ d'application des directives abrogées dans celui de la directive 2004/22/CE sur les instruments de mesure.